

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE **ORDINAIRE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, **LE MARDI, 1 OCTOBRE 2024 À 19H00**, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FÛT TRANSMIS LE 27 SEPTEMBRE 2024.

PRÉSENTS : Monsieur le conseiller Claude Cousineau, monsieur le conseiller Paul Bissonnette, madame la conseillère Tara Stainforth, madame la conseillère Cynthia Homan, monsieur le conseiller Bruno Tremblay, monsieur le conseiller Eric Stork, ainsi que monsieur le conseiller Brent Cowan formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Tim Thomas.

ABSENTE : Madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen.

Madame Karina Verdon, directrice générale, monsieur Gilles Girouard, directeur général adjoint, Me Caroline Thibault, greffière et directrice du service des affaires juridiques et greffe, ainsi que Madame Danielle Gutierrez, greffière adjointe et secrétaire du conseil, sont également présents.

2024-469 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth, Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu : D'approuver l'ordre du jour avec les modifications suivantes:

- le retrait de l'item 6.1
- le retrait de l'item 6.2
- l'ajout de l'item 19.1 intitulé « Projet de décontamination - réhabilitation des sols des lots 2 529 708 et 4 254 275 du cadastre du Québec (173-173C, avenue Cartier) - Programme ClimatSol-Plus du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs ».

2024-470 APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth, Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu : D'approuver la version française et la version anglaise du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024.

2024-471 PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes ci-après indiquées :

Nasr El Dabee
Lyne Conway
Susan Weaver
David Johnston
Stewart Brennan
Sue Stacho.

2024-472 DÉPOSER LE RAPPORT CONCERNANT LE REGISTRE QUI A ÉTÉ TENU DU 26 AU 30 AOÛT 2024 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT PC-2976

Le certificat dressé conformément à l'article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour le Règlement PC-2976 est déposé et les membres du conseil en prennent acte. Le règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

2024-473

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME ET UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS DE 1 635 000 \$ POUR DES TRAVAUX DANS LES PARCS, ESPACES VERTS, BERGES, PISTES CYCLABLES ET PLATEAUX SPORTIFS

Monsieur le conseiller Brent Cowan donne avis qu'un projet de Règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 1 635 000 \$ pour des travaux dans les parcs, espaces verts, berges, pistes cyclables et plateaux sportifs sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil ;

Monsieur le conseiller Brent Cowan dépose un projet de Règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 1 635 000 \$ pour des travaux dans les parcs, espaces verts, berges, pistes cyclables et plateaux sportifs.

2024-474

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME ET UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS DE 2 555 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES EN DIVERS ENDROITS

Monsieur le conseiller Brent Cowan donne avis qu'un projet de Règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 2 555 000 \$ pour des travaux d'infrastructures municipales en divers endroits sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil ;

Monsieur le conseiller Brent Cowan dépose un projet de Règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 2 555 000 \$ pour des travaux d'infrastructures municipales en divers endroits.

2024-475

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME ET UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS DE 3 690 000 \$ POUR DIVERS TRAVAUX DEVANT ÊTRE EXÉCUTÉS SUR LES BÂTIMENTS DE LA VILLE

Monsieur le conseiller Brent Cowan donne avis qu'un projet de Règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 3 690 000 \$ pour divers travaux devant être exécutés sur les bâtiments de la Ville sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil ;

Monsieur le conseiller Brent Cowan dépose un projet de Règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 3 690 000 \$ pour divers travaux devant être exécutés sur les bâtiments de la Ville.

2024-476

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME ET UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS DE 4 855 000 \$ POUR DES TRAVAUX ÉLECTRIQUES À DIVERS ENDROITS

Monsieur le conseiller Brent Cowan donne avis qu'un projet de Règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 4 855 000 \$ pour des travaux électriques à divers endroits sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil ;

Monsieur le conseiller Brent Cowan dépose un projet de Règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 4 855 000 \$ pour des travaux électriques à divers endroits.

2024-477

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME ET UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS DE 6 285 000 \$ POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS ET LA RÉALISATION DE TRAVAUX MAJEURS D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES EN DIVERS ENDROITS

Monsieur le conseiller Brent Cowan donne avis qu'un projet de Règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 6 285 000 \$ pour des services professionnels et la réalisation de travaux majeurs d'infrastructures municipales en divers endroits sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil ;

Monsieur le conseiller Brent Cowan dépose un projet de Règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 6 285 000 \$ pour des services professionnels et la réalisation de travaux majeurs d'infrastructures municipales en divers endroits.

2024-478

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE CODE VILLAGEOIS, RÈGLEMENT PC-2880 DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, RELATIF AUX CLASSES D'USAGE RÉSIDENTIEL AUTORISÉES DE MÊME QU'À L'AGENCEMENT DES CASES DE STATIONNEMENT EXIGÉES POUR LES HABITATIONS DE CLASSE B DANS UP8

Se tient une assemblée publique de consultation concernant un projet de règlement modifiant le Code Villageois, Règlement PC-2880 de la ville de Pointe-Claire, relatif aux classes d'usage résidentiel autorisées de même qu'à l'agencement des cases de stationnement exigées pour les habitations de classe B dans UP8.

Le projet de règlement contient une disposition (ou plusieurs) propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

La greffière explique le projet de règlement, ainsi que les explications requises par l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et invite les personnes et organismes qui le souhaitent à s'exprimer.

Aucune question ni aucun commentaire n'est adressé au conseil.

2024-479

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS TOUCHANT LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET MÉCANIQUES, L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS DES ZONES INDUSTRIELLES, LES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT CLASSES A ET B, LES CLÔTURES, LES ENCEINTES DE PISCINE DE MÊME QUE CERTAINS ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS RÉSIDENTIELS

Se tient une assemblée publique de consultation concernant un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire afin de modifier les dispositions touchant les équipements électriques et mécaniques, l'aménagement des espaces extérieurs des zones industrielles, les matériaux de revêtement classes A et B, les clôtures, les enceintes de piscine de même que certains équipements récréatifs résidentiels.

Le projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

La greffière explique le projet de règlement et invite les personnes et organismes qui le souhaitent à s'exprimer.

Aucune question ni aucun commentaire n'est adressé au conseil.

2024-480

ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE CODE VILLAGEOIS, RÈGLEMENT NUMÉRO PC-2880 DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, RELATIF AUX CLASSES D'USAGE RÉSIDENTIEL AUTORISÉES DE MÊME QU'À L'AGENCEMENT DES CASES DE STATIONNEMENT EXIGÉES POUR LES HABITATIONS DE CLASSE B DANS UP8

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu : D'adopter sans modification un second projet de règlement modifiant le Code Villageois, Règlement PC-2880 de la ville de Pointe-Claire, relatif aux classes d'usage résidentiel autorisées de même qu'à l'agencement des cases de stationnement exigées pour les habitations de classe B dans UP8.

2024-481

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS TOUCHANT LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET MÉCANIQUES, L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS DES ZONES INDUSTRIELLES, LES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT CLASSES A ET B, LES CLÔTURES, LES ENCEINTES DE PISCINE DE MÊME QUE CERTAINS ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS RÉSIDENTIELS

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu : D'adopter sans modification un règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire afin de modifier les dispositions touchant les équipements électriques et mécaniques, l'aménagement des espaces extérieurs des zones industrielles, les matériaux de revêtement classes A et B, les clôtures, les enceintes de piscine de même que certains équipements récréatifs résidentiels.

2024-482

RETRAIT - AUTORISER LA PARTICIPATION DE MONSIEUR LE MAIRE TIM THOMAS À LA 22E ÉDITION DU BAL DU LAKESHORE ORGANISÉ PAR LA FONDATION DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL DU LAKESHORE DEVANT SE TENIR LE 19 OCTOBRE 2024

L'item relatif à l'autorisation pour la participation du maire à la 22^e édition du Bal du Lakeshore organisé par la Fondation de l'Hôpital général du Lakeshore devant se tenir le 19 octobre 2024 est retiré de l'ordre du jour de la présente séance.

2024-483

RETRAIT - AUTORISER LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES POUR LA PARTICIPATION DE MONSIEUR LE MAIRE TIM THOMAS AU GALA TROPICAL NIGHTS ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTÉ NOIRE DE L'OUEST DE L'ÎLE (WIBCA) TENU LE 21 SEPTEMBRE 2024

L'item relatif à l'autorisation de remboursement des dépenses pour la participation du maire au gala Tropical Nights organisé par l'Association de la Communauté Noire de l'Ouest de l'Île (WIBCA) tenu le 21 septembre 2024 est retiré de l'ordre du jour de la présente séance.

2024-484

ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER POUR UN MONTANT TOTAL DE 1 520 \$ À LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu : D'accorder un soutien financier au montant de 1 520 \$ à la Fraternité des policiers et policières de Montréal;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-193-00-989.

2024-485

DEMANDE PRÉSENTÉE AU CIUSSS DE L'OUEST-DE-L'ÎLE CONCERNANT LA MAISON DES AÎNÉS DE POINTE-CLAIRE

CONSIDÉRANT que le CIUSSS de l'Ouest de l'île a entrepris les démarches pour construire une Maison des aînés (MDA) à Pointe-Claire au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT qu'une MDA vise à reproduire un milieu de vie dit « normalisant » en offrant des services adaptés au profil de la personne et en assurant une réponse optimale afin qu'elle s'y sente chez elle;

CONSIDÉRANT que ces milieux normalisés favorisent l'inclusion et la participation sociale de même que le maintien des différentes capacités des personnes;

CONSIDÉRANT que le cadre de vie ainsi reproduit se substitue au cadre de vie antérieur, qui était soit préféré ou du moins, familier ;

CONSIDÉRANT que le remplacement d'une situation préférée ou familière par une solution de substitution peut être une source de stress et d'anxiété ;

CONSIDÉRANT que ce milieu de vie, en plus des services d'assistance, de soutien et de surveillance, ainsi que des services psychosociaux, infirmiers, pharmaceutiques, médicaux et de réadaptation, doit offrir aux résidents la possibilité d'une qualité de vie qui reflète le respect et la compassion que le Québec et, par ricochet, la Ville de Pointe-Claire ont pour les personnes âgées en perte d'autonomie;

EN CONSÉQUENCE, nous, citoyens de Pointe-Claire, souhaitons qu'un milieu de vie agréable soit établi à la MDA et que des mesures spécifiques soient prises pour réduire le stress et l'anxiété ;

CONSIDÉRANT les preuves de plus en plus nombreuses que les jardins et les espaces verts contribuent à réduire le stress et l'anxiété ;

CONSIDÉRANT que la présence continue ou répétée de visages familiers contribue également à réduire le stress et l'anxiété.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,

Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :

QUE la Ville de Pointe-Claire demande au CIUSSS de l'Ouest de l'île de veiller à ce que des aires communes de taille appropriée soient aménagées à l'intérieur et à l'extérieur de l'immeuble prévu pour la MDA afin d'accueillir de la verdure et un jardin avec des sièges appropriés pour les résidents et les visiteurs, et que des mesures soient prises pour faciliter l'accès à la MDA ;

QUE la Ville de Pointe-Claire s'engage à collaborer étroitement avec le CIUSSS de l'Ouest de l'île sur une base régulière afin d'aider à maintenir une qualité de vie souhaitable pour les résidents et les voisins de la MDA, et que cet engagement du conseil soit communiqué au CIUSSS de l'Ouest de l'île dans les plus brefs délais.

2024-486

NOMMER DES MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,

Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay par, et unanimement résolu :

DE nommer Kim Matthews, Sheila Laursen et Matthew Laplante, pour des mandats du 1 octobre 2024 au 1 octobre 2026, avec possibilité de renouvellement, à titre de membres au sein du Comité Consultatif en Environnement et Développement Durable.

2024-487

AUTORISER LA PARTICIPATION D'UNE EMPLOYÉE AU FORUM VILLES VIABLES 2024 ORGANISÉ PAR CONSEIL INTERNATIONAL POUR LES INITIATIVES ÉCOLOGIQUES LOCALES (ICLEI), DEVANT SE TENIR DU 23 AU 25 OCTOBRE 2024 À VANCOUVER, COLOMBIE-BRITANNIQUE

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth

Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay et unanimement résolu :

D'autoriser Alyson Surveyer à représenter la Ville de Pointe-Claire au Forum Villes Viables 2024 organisé par Conseil international pour les initiatives écologiques locales (ICLEI) devant se tenir du 23 au 25 octobre 2024 à Vancouver, Colombie-Britannique ;

D'autoriser le remboursement des frais encourus à ce congrès, conformément à la politique en vigueur ;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation au poste budgétaire 02-470-00-313.

2024-488

APPROUVER LES CRITÈRES D'ÉVALUATION DEVANT ÊTRE EMPLOYÉS DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES DEVANT ÊTRE LANCÉ POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN PHOTOGRAPHIE ET VIDÉOGRAPHIE

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,

Appuyé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, et unanimement résolu :

D'approuver la grille des critères d'évaluation devant être utilisée dans le cadre de l'appel d'offre devant être lancé pour la fourniture des services professionnels en photographie et vidéographie, pour l'année 2025 avec les années 2026 et 2027 en option.

D'utiliser le système d'évaluation et de pondération des offres prévu aux articles 573.0.1 et 573.0.2 de la *Loi des cités et villes du Québec*.

- 2024-489** APPROUVER LES CRITÈRES D'ÉVALUATION DEVANT ÊTRE EMPLOYÉS DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRE DEVANT ÊTRE LANCÉ POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN GRAPHISME
-
- Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, et unanimement résolu :
D'approuver les critères de la grille d'évaluation devant être utilisée dans le cadre de l'appel d'offre devant être lancé pour la fourniture de services professionnels en graphisme pour l'année 2025, avec les années 2026 et 2027 en option.
- D'utiliser le système d'évaluation et de pondération des offres prévu aux articles 573.0.1 et 573.0.2 de la Loi des cités et ville du Québec.
- 2024-490** DÉPOSER LA LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES ET LE REGISTRE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE DU 24 AOÛT 2024 AU 20 SEPTEMBRE 2024
-
- La liste des amendements budgétaires et le registre des chèques pour la période du 24 août 2024 au 20 septembre 2024 sont déposés et les membres du conseil en prennent acte.
- 2024-491** ADHÉRER AU REGROUPEMENT DU MINISTÈRE DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE POUR LES SOLUTIONS D'INFRASTRUCTURE-SERVICE (IAAS), DE PLATEFORMES-SERVICE (PAAS) ET DE LOGICIELS-SERVICE (SAAS) RELIÉES
-
- Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'autoriser la ville de Pointe-Claire à participer au regroupement du ministère de la Cybersécurité et du Numérique pour les solutions d'infrastructure-service (IAAS), de plateformes-service (PAAS) et de logiciels-service (SAAS) reliées (IP240013).
- 2024-492** AUTORISER UN AMENDEMENT BUDGÉTAIRE EN RAISON D'UN REDRESSEMENT DE LA CONSOMMATION D'EAU ET AJUSTEMENT DE TAUX POUR L'ANNÉE 2023 REÇU DE LA PART DE LA VILLE DE MONTRÉAL
-
- Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'autoriser un amendement budgétaire de 127 263,02 \$ vers 02-412-00-951, provenant de 02-990-00-691, et ce, en raison d'un redressement de la consommation d'eau et ajustement de taux pour l'année 2023 reçu de la part de la ville de Montréal.
- 2024-493** OCTROYER UN CONTRAT POUR DES SERVICES D'ENTRETIEN ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LES PRODUITS PG SOLUTIONS, À PG SOLUTIONS, POUR UN MONTANT TOTAL DE 196 946,43 \$, TAXES INCLUSES
-
- Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour des services d'entretien et d'assistance technique pour les produits PG Solutions (IP240015), à PG SOLUTIONS, étant le fournisseur unique, pour un montant total de 196 946,43 \$, taxes incluses.
- D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-138-00-551 et 02-701-28-551.
- 2024-494** DÉPOSER LE RAPPORT DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS, SUITE À L'AUDIT DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, PORTANT SUR LE PROCESSUS ENCADRANT L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS
-
- Le rapport de la Commission municipale du Québec portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements est déposé est les membres du conseil en prennent acte.
- Une copie de l'extrait du procès-verbal sera transmise dans les meilleurs délais à la Commission municipale du Québec, à l'attention de Mme Maude Déry, directrice principale de l'expertise et du soutien stratégique en audit.

APPROUVER UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC RÉSEAU DE TRANSPORT
MÉTROPOLITAIN (EXO) CONCERNANT LA PROLONGATION DE L'INTERRUPTION
DU DÉLAI DE PRESCRIPTION

ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire et EXO ont conclu une entente ayant une durée d'une (1) année commençant le 1^{er} janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2019 (« Entente initiale ») par laquelle les parties définissaient un nouveau partage des responsabilités afférentes à l'entretien, aux travaux mineurs et aux travaux majeurs (tel que ces trois termes sont définis à l'Entente initiale) des trois gares (tel que ce terme est défini à l'Entente initiale) ;

ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire et EXO ont préparé un projet de renouvellement de l'Entente initiale qui devait prendre effet le 1^{er} janvier 2020 (l'« Entente ») ;

ATTENDU QUE par cette Entente les parties souhaitaient prolonger la durée de l'Entente initiale pour trois (3) ans et cinq (5) mois supplémentaires, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 mai 2023, aux mêmes termes et conditions, à l'exception de certains éléments mineurs ;

ATTENDU QUE malgré le fait qu'il n'existait plus d'entente officielle entre les parties, ces dernières, en bons partenaires, ont continué à exécuter les obligations qu'elles avaient auxdites ententes ;

ATTENDU QUE les parties ne se sont pas émis de facturation, tel qu'entendu à l'Entente initiale et l'Entente qui est sous étude ;

ATTENDU QUE les parties désireraient continuer à collaborer et à signer une entente afin d'actualiser le partage des responsabilités afférentes à l'entretien, aux travaux mineurs et aux travaux majeurs des trois gares ;

ATTENDU QU'il était dans l'intérêt des parties de s'accorder pour une interruption du délai de prescription concernant toutes les sommes qui seraient dues entre elles en relation avec les ententes pour le partage des responsabilités afférentes à l'entretien, aux travaux mineurs et aux travaux majeurs des trois gares couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 mai 2023;

ATTENDU QUE cette interruption avait pour but de permettre aux parties de compléter leur facturation respective, de fournir les pièces justificatives afférentes, de compléter leur facturation respective desdits documents ainsi que de mettre en place une entente de partage des responsabilités afférentes à l'entretien, aux travaux mineurs et aux travaux majeurs des trois gares;

ATTENDU QUE pour les motifs exposés ci-haut, les parties ont conclu une entente de renonciation à la prescription au mois de juin 2023, laquelle suspendait le délai jusqu'au 31 décembre 2023. Puisque le travail requis afin d'accomplir ce qui précède s'est avéré plus long et laborieux que prévu initialement, ce délai de suspension fut prolongé à nouveau à deux reprises, soit la première pour une durée additionnelle de trois (3) mois, et la deuxième pour une durée additionnelle six (6) mois.

ATTENDU QUE le délai de la dernière entente de prolongation de l'interruption du délai de prescription expire le 30 septembre 2024 et que les parties n'ont pas tout à fait complété leur vérification des documents échangés entre elles concernant leur facturation respective;

ATTENDU QU'EXO a récemment informé la Ville qu'elle serait prête à procéder au remplacement des systèmes de surveillance et de transport intelligents dans les gares, tel qu'était prévu à l'Entente initiale;

ATTENDU QU'une analyse des documents soumis par EXO concernant ce projet de remplacement est présentement en cours par la Ville et qu'avant de mettre en place une nouvelle entente de partage des responsabilités, cette dernière doit analyser les tenants et aboutissants de ce projet et comprendre les coûts qui devront être assumés par la Ville;

ATTENDU QUE pour ces raisons, il est dans l'intérêt de la Ville de prolonger à nouveau l'entente de l'interruption du délai de prescription.

Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'approuver une entente de prolongation de l'interruption du délai de prescription à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire et le Réseau de transport métropolitain (EXO), dans la mesure où la teneur de cette entente demeure substantiellement conforme au projet fourni au conseil préalablement ;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière-adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire, ladite entente à intervenir avec le Réseau de transport métropolitain (EXO), relativement à la prolongation de l'interruption du délai de prescription ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution.

2024-496 DÉPOSER LA LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS DÉLÉGUÉES POUR LE MOIS DE OCTOBRE 2024

La liste des changements au personnel par décisions déléguées pour le mois de octobre 2024, telle que préparée par M. Vincent Proulx, Directeur – ressources humaines, est déposée et les membres du conseil en prennent acte.

2024-497 APPROUVER LA LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS NON DÉLÉGUÉES AU 1 OCTOBRE 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
D'approuver la liste des changements au personnel par décisions non déléguées au 1 octobre 2024, telle que signée par Madame Karina Verdon, directrice générale.

2024-498 OCTROYER UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE TRAVERSES LUMINEUSES POUR PIÉTONS, À TRAFIC INNOVATION INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 62 598,14 \$, TAXES INCLUSES.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour la fourniture et l'installation de traverses lumineuses pour piétons (TP240027), au plus bas soumissionnaire conforme, soit TRAFIC INNOVATION INC., pour un montant total de 62 598,14 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-350-00-725 et 03-920-22-025.

2024-499 OCTROYER UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN (1) GODET TAMISEUR NEUF POUR CHARGEUSE SUR ROUES, À LONGUS EQUIPEMENT INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 69 214,95 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour la fourniture et livraison d'un (1) godet tamiseur neuf pour chargeuse sur roues (TP240039), au soumissionnaire unique et conforme, soit LONGUS EQUIPEMENT INC., pour un montant total de 69 214,95 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-350-00-725.

2024-500 OCTROYER UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE DEUX (2) DÉNEIGEUSES À CHENILLES USAGÉES POUR TROTTOIRS, À LES ÉQUIPEMENTS PLANNORD LTÉE., POUR UN MONTANT TOTAL DE 418 738,95 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison de deux (2) déneigeuses à chenilles usagées pour trottoirs (TP240038), au soumissionnaire unique et conforme, soit LES ÉQUIPEMENTS PLANNORD LTÉE., pour un montant total de 418 738,95 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-424-02-971.

2024-501 OCTROYER UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE ÉTUDE PFT DE SIX PISCINES EXTÉRIEURES ET LEUR CHALET, À CARDIN JULIEN INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 193 158,00 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu : D'octroyer un contrat pour des services professionnels pour une étude PFT de six piscines extérieures et leur chalet (BP2411-24001A), au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit CARDIN JULIEN INC., pour un montant total de 193 158,00 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 22-424-96-969 et 22-424-02-969.

2024-502 APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC GROUPE CIRTECH INC., POUR DES TRAVAUX DE TOITURE AUX CHALET DE PARC CEDAR ET OVIDE, POUR UN MONTANT DE 16 253,56 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu : D'approuver une modification au contrat intervenu avec GROUPE CIRTECH INC., pour des travaux de toiture aux chalets de parc Cedar et Ovide (BP2404-23064), pour un montant total de 16 253,56 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 704 953,81 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-424-93-969.

2024-503 APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC 7574479 CANADA INC., POUR LA RÉFECTION COMPLÈTE D'UN ESCALIER AU PARC TERRA-COTTA, POUR UN MONTANT DE 5 546,39 \$, TAXES INCLUSES.

Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu : D'approuver une modification au contrat intervenu avec 7574479 CANADA INC., pour la réfection complète d'un escalier au parc Terra-Cotta (GP2411-24014), pour un montant total de 5 546,39 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 151 568,09 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 63-420-24-020.

2024-504 APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC 130132 CANADA INC. (LAROCHELLE ÉLECTRIQUE), POUR L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE, POUR UN MONTANT DE 14 082,82 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu : D'approuver une modification au contrat intervenu avec 130132 CANADA INC. (LAROCHELLE ÉLECTRIQUE), pour l'installation de bornes de recharge (GP2401-24011), pour un montant total de 14 082,82 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 568 745,23 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-424-02-965.

2024-505

CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 25, AVENUE CLAREMONT

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'autoriser une dérogation mineure pour permettre au 25, avenue Claremont une clôture d'une hauteur de 1,82m située en marge avant plutôt que le maximum permis de 1m, sujet aux conditions suivantes :

- La clôture doit être installée à une distance minimale de 1m de l'extérieur des troncs de tous les arbres.
- Si des racines sont rencontrées lors de l'excavation, elles doivent être coupées avec précision.

2024-506

CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 47, AVENUE LITTLE ROCK

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'autoriser une dérogation mineure pour permettre au 47, avenue Little Rock :

- a) La construction d'un abri d'auto lorsqu'un abri d'auto n'est pas permis en vertu de dispositions particulières dans la zone Ra49.
- b) Un abri d'auto avec une marge latérale de 1,54m plutôt que le minimum requis de 2,4m.

2024-507

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 60, AVENUE DE BRESLAY

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 60, avenue de Breslay exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 9 septembre 2024.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'approuver le document suivant reçu au Service d'urbanisme :

- PL_60_De_Breslay_elevation_2024-09-18_1P

et ce, relativement aux rénovations au 60, avenue de Breslay, celui-ci étant conforme aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats (PC-2788) ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant la délivrance du permis, une garantie financière au montant de 800 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2024-508

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 119, AVENUE DUKE-OF-KENT

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 119, avenue Duke-of-Kent exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme n'a pas recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 9 septembre 2024.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
DE refuser le document suivant reçu au Service d'urbanisme :

- PL_119_Duke-of-Kent_elevations_materiaux_2024-09-17_1p

et ce, relativement aux rénovations au 119, avenue Duke-of-Kent, celui-ci n'étant pas conforme à certains critères du chapitre 3 et chapitre 8 du Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, soit:

- Critères 19, 20, et 22.1 relatifs à l'architecture
- Critères supplémentaires 8 et 10 applicables au secteur des vétérans

Le Conseil municipal reprend l'ensemble de l'argumentaire formulé par le Comité consultatif d'urbanisme pour justifier son rejet du projet tel que présenté.

2024-509

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 107, AVENUE DE LA POINTE-CLAIRE

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 107, avenue de la Pointe-Claire exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa réunion du 9 septembre 2024, que le plan d'élévations approuvé à la résolution 2023-309 soit modifié conformément au plan d'élévation révisé ci-dessous énuméré.

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 2023-309 de façon à modifier les conditions applicables à la réalisation des travaux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'approuver le document suivant reçu au Service d'urbanisme :

- PL_107_Pointe-Claire_elevations_2023-05-29_4p_v2024

celui-ci étant conforme aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

et ce, à la condition que le matériau d'habillage de la véranda de même que les contremarches de l'escalier soient peints en blanc d'ici le 31 août 2025.

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats (PC-2788) ;

D'indiquer que les requérants n'auront pas à fournir de garantie financière supplémentaire, car la valeur des travaux n'a pas changé par rapport au montant déjà payé avec le permis 2023-00902 ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux ;

DE préciser que la présente résolution modifie le projet approuvé par la résolution 2023-309 datée du 4 juillet 2023 en adoptant un nouveau plan d'élévation qui ajoute une nouvelle condition et qui abroge la condition que les moulures en bois autour de toutes les fenêtres doivent être blanches.

2024-510

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 8, AVENUE VICTORIA

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 8, avenue Victoria exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 9 septembre 2024.

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la résolution 2024-367.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme :

- PL_6-8_Victoria_rear_side_elevations_2024-05-27_3P
- PL_8_Victoria_front_elevation_material_palette_2024-09-17_1P
- PL_6-8_Victoria_implantation_2024-05-27_1P
- PL_6-8_Victoria_landscape_2024-05-27_1P

et ce, relativement aux rénovations extérieurs au 8, avenue Victoria, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats (PC-2788) ;

D'indiquer que les demandeurs n'auront pas à fournir de garantie financière supplémentaire, car la valeur des travaux n'a pas changé par rapport au montant déjà payé au permis 2024-00925 ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux ;

DE préciser que la présente résolution abroge la résolution 2024-367 (PIIA) adoptée le 2 juillet 2024.

2024-511

APPROUVER UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB DE GOLF BEACONSFIELD POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISTE DE SKI DE FONDS POUR LA SAISON HIVERNALE 2024-2025

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
D'approuver une entente à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire et le Club de golf Beaconsfield relativement à l'implantation d'une piste de ski de fonds pour la saison hivernale 2024-2025, dans la mesure où la teneur de cette entente demeure substantiellement conforme au projet fourni au conseil préalablement ;

D'autoriser, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence l'assistante-greffière à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.

2024-512

APPROUVER UN BAIL À INTERVENIR AVEC NADA KIWAN ET ELIE MERHEB POUR LA CONCESSION ALIMENTAIRE À L'ARÉNA BOB-BIRNIE

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
D'approuver un bail à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire et Nada Kiwan et Elie Merheb relativement à la concession alimentaire à l'Aréna Bob-Birnie, dans la mesure où la teneur de ce bail demeure substantiellement conforme au projet fourni au conseil préalablement ;

D'autoriser le maire et Claude Rhéaume, Directeur – Culture, sports, loisirs et développement communautaire, à signer ledit bail, pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.

2024-513

APPROUVER UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB AQUATIQUE DE POINTE-CLAIRE INC. CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DES LIGNES DIRECTRICES DE FONCTIONNEMENT DU CLUB, LES MODALITÉS ET LES CONDITIONS RELATIVES AU VERSEMENT, PAR LA VILLE, D'UNE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT ET À LA MISE À DISPOSITION DU CLUB DES INSTALLATIONS ET DU MATÉRIEL NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DE TOUT PLAN D'ACTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Cousineau, et unanimement résolu :
D'approuver une entente à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire et le Club aquatique de Pointe-Claire inc. relativement à l'établissement des lignes directrices de fonctionnement du Club, les modalités et les conditions relatives au versement, par la Ville, d'une subvention annuelle de fonctionnement et à la mise à disposition du Club des installations et du matériel nécessaires à la réalisation de tout plan d'action, dans la mesure où la teneur de cette entente demeure substantiellement conforme au projet fourni au conseil préalablement ;

DE désigner les responsables municipaux suivant du Club aquatique de Pointe-Claire inc. sans droit de vote :

- Monsieur Claude Rhéaume, Directeur - Culture, sports, loisirs et développement communautaire, ou en son absence, monsieur Jean Paul Richard, Gestionnaire - Club sportifs d'excellence - Culture, sports, loisirs et développement communautaire, en tant que secrétaire du Club ;
- Monsieur Eric Stork, conseiller municipal, en tant que liaison et observateur du conseil auprès du Club.

D'autoriser monsieur le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence l'assistante greffière, à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.

2024-514

APPROUVER UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE ET ALTERGO, CONFORMÉMENT AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, POUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT EN LOISIR DE L'ÎLE DE MONTRÉAL POUR 2024-2025 (PALÎM).

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
D'approuver une convention d'aide financière à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire et AlterGo, conformément au Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, pour la réalisation du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal pour 2024-2025 (PALÎM).

D'autoriser, Claude Rhéaume, Directeur - Culture, sports, loisirs et développement communautaire, à signer cette convention d'aide financière et de soumettre tous les documents y afférents, pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.

2024-515

PROJET DE DÉCONTAMINATION - RÉHABILITATION DES SOLS DES LOTS 2 529 708 ET 4 254 275 DU CADASTRE DU QUÉBEC (173-173C, AVENUE CARTIER) - PROGRAMME CLIMATSOL-PLUS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS

ATTENDU QUE Base Spaces Inc., propriétaire de l'immeuble localisé sur les lots 2 529 708 et 4 254 275 du cadastre du Québec (173-173C, avenue Cartier), souhaite entreprendre un processus de décontamination – réhabilitation des sols dans le cadre du Programme ClimatSol-Plus – volet 2;

ATTENDU QUE les lots visés par le projet de décontamination – réhabilitation des sols se localisent à l'intérieur de la zone Up4 du Code villageois du village de Pointe-Claire;

ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire est en faveur dudit projet de décontamination-réhabilitation des sols.

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
D'appuyer le projet de décontamination - réhabilitation des sols des lots 2 529 708 et
4 254 275 du cadastre du Québec (173-173C, avenue Cartier) et le dépôt par le
propriétaire de l'immeuble, Base Spaces Inc., de la demande d'aide financière dans le
cadre du Programme ClimatSol-Plus du ministère de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques, de la faune et des parcs du gouvernement du
Québec.

2024-516

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
De lever la séance à 20h41.

Tim Thomas, maire

Me Caroline Thibault, greffière